

ÉCOLE DOCTORALE N° 7
École doctorale Georges Vedel
(Droit public interne et comparé, science
administrative et science politique)

ÉTABLISSEMENT
Université Paris II Panthéon-Assas

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2017-2018
VAGUE D

Rapport publié le 29/06/2018



Pour le Hcéres¹ :

Michel Cosnard, Président

Au nom du comité d'experts² :

Elodie Saillant-Maraghni, Présidente

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

¹ Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

MEMBRES DU COMITÉ D'EXPERTS

Présidente : Mme Elodie SAILLANT-MARAGHNI, Université de Caen Normandie – UNICAEN

Experts :
M. Serge DAUCHY, Université de Lille
Mme Sylvie HENNION, Université de Rennes 1
M. Cédric RIBEYRE, Université Grenoble-Alpes
Mme Annabelle TURC Université Lyon 3 Jean Moulin

Conseillère scientifique représentante du Hcéres :

Mme Marie-Laure CICILE-DELFOSSÉ

ÉVALUATION RÉALISÉE EN 2017-2018
SUR LA BASE D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN SEPTEMBRE 2017
ET D'UNE VISITE DE L'ED EN FÉVRIER 2018

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

L'école doctorale *Georges Vedel - Droit public interne et comparé, science administrative et science politique* (ED n°7) fait partie des quatre ED de droit de l'Université Paris II Panthéon-Assas, laquelle n'est membre d'aucune Communauté d'Universités et d'Établissements (ComUE). Elle est adossée à un nombre important d'unités de recherche (UR) dont une unité mixte de recherche (UMR), trois équipes d'accueil (EA) :

- Centre d'études et de recherches de sciences administratives et politiques (CERSA, UMR 7106) ;
- Centre d'études constitutionnelles et politiques (CECP, EA 162) ;
- Centre de recherche en droit administratif (CRDA, EA 1477) ;
- Centre de droit public comparé (CDPC, EA 7320) ;

A ces quatre UR s'ajoutent plusieurs équipes de recherche non accréditées, appelées « équipes d'université » par l'établissement :

- Centre d'études de documentation et de conférences annuelles (CEDOCA) ;
- Cultures du droit public (CDP) ;
- Institut pour l'étude des disciplines dogmatiques et l'histoire générale des formes (DOGMA) ;
- Institut pour l'étude et l'histoire des institutions libérales (Délibération).

Le CRDA, le CECP et le CERSA sont regroupés au sein d'un institut fédératif, l'Institut Cujas, qui permet à l'ED *Georges Vedel* d'utiliser ses locaux, et lui fournit un secrétariat administratif. Par ailleurs, il a été indiqué par l'établissement que le CDPC avait demandé son rattachement à une autre de ses écoles doctorales, l'ED *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé*.

L'ED *Georges Vedel* accueillait 185 doctorants pour l'année 2016-2017 dans les disciplines du droit public interne et comparé (droit constitutionnel, contentieux constitutionnel, droit administratif, théorie générale du droit, et histoire des doctrines juridiques et des idées politiques), de la science administrative et de la science politique. Le nombre d'encadrants titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) n'est pas connu avec exactitude dans la mesure où les enseignants-chercheurs peuvent diriger des thèses dans plusieurs écoles doctorales de l'établissement. Il est au minimum de 27 HDR pour l'année 2016-2017.

Aucun collège des écoles doctorales de l'établissement n'est formalisé. Les directeurs des différentes cinq ED de Paris II se rencontrent toutefois régulièrement pour évoquer les questions communes à l'ensemble des écoles.

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

APPRÉCIATION PAR CRITÈRE

• **Fonctionnement et adossement scientifique de l'école**

Le périmètre scientifique de l'ED *Georges Vedel* est en cohérence avec les différentes UR qui y sont rattachées. Elles relèvent en effet toutes du droit public interne et comparé, de la science administrative ou de la science politique. Cet adossement scientifique serait toutefois à préciser et à conforter, à plusieurs titres. D'abord, l'un des centres de recherche, le CERSA, semble quelque peu isolé, dans la mesure où il ne fait pas partie de l'Institut Cujas, sur les ressources duquel l'école doctorale s'appuie. Bien que cet isolement ne soit pas une difficulté d'un point de vue scientifique, il est en revanche préjudiciable aux doctorants et à la confortation de leur sentiment d'appartenance à leur ED. Ensuite, doit être évoqué le rattachement problématique des « équipes d'université » à l'école doctorale, puisqu'elles ne peuvent accueillir officiellement de doctorants, obligeant dès lors aux rattachements artificiels de ces doctorants à d'autres centres de recherche, ce qui leur est préjudiciable, ne sachant véritablement où se situer. Enfin,

l'appartenance du CDPC à une autre école doctorale de l'établissement devra être confirmée, la situation des quelques doctorants concernés devant être un point d'attention.

L'école doctorale *Georges Vedel* est dirigée par un directeur, assisté par le Conseil de 23 membres, dont la composition est conforme à l'arrêté du 25 mai 2016. Ce Conseil se réunit au moins deux fois par an, des réunions supplémentaires étant possibles. L'essentiel de ces réunions est consacré à la sélection des doctorants contractuels. Des questions ponctuelles peuvent aussi être réglées par des échanges de mails, le fonctionnement tout à fait satisfaisant, et collégial, de l'école doctorale bénéficiant clairement de l'implication de certains des membres du Conseil. L'ED *Georges Vedel* partage avec les autres écoles de l'établissement une charte des thèses (renommée Charte du Doctorat dans le nouvel arrêté de 2016), ainsi qu'un règlement commun relatif à la composition des conseils des ED, mais qui ne saurait être assimilé à un règlement intérieur.

L'ED *Georges Vedel* ne dispose pas de locaux propres, mais ses membres peuvent bénéficier des locaux de l'Institut Cujas, qui regroupe les principales UR rattachées à l'école, et des fonds de la salle de droit public. L'institut Cujas fournit ainsi un espace de travail pour les doctorants et de rencontre avec leurs encadrants. Le CERSA propose lui aussi une salle de travail à ses doctorants, qu'ils fréquentent prioritairement, même s'ils ont accès à l'Institut Cujas. D'un point de vue administratif, cette ED se repose sur les services du Bureau de la recherche et du Bureau des doctorants de l'établissement, réunis en 2017 en une unique direction de la recherche, mais bénéficie aussi de l'appui de la secrétaire de l'Institut Cujas, interlocutrice principale des doctorants, et qui tient à jour les listes de diffusion utilisées par l'école doctorale. Ce réel support administratif est essentiel pour le fonctionnement de l'ED. Le site internet de l'Institut Cujas pallie aussi l'absence regrettable d'un site internet propre à l'ED.

L'école dispose d'un budget annuel d'environ 17 000 euros, celui-ci, comme celui des autres ED de l'établissement étant défini chaque année, dans un dialogue de gestion individuel entre chaque direction d'école et la présidence de l'Université, avant d'être adopté par les instances de l'établissement. Le budget de l'école est ensuite réparti entre le financement des soutenances de thèses (environ 60 %), l'aide à la mobilité doctorale (environ 20 %), des frais divers (environ 10 %), le reste consistant en une marge de manœuvre, sans autre précision.

Le nombre annuel de contrats doctoraux attribués à l'ED est lui aussi déterminé à la suite d'un dialogue de gestion individuel entre la direction de l'école et la présidence de l'Université. L'ED *Georges Vedel* bénéficie d'environ huit contrats par an (pour 22 candidats en 2017-2018, à titre d'exemple). Il s'agit du principal mode de financement des thèses, l'école ne comptabilisant en 2017 qu'une thèse CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche), ce qui n'est toutefois pas totalement surprenant dans le cadre des disciplines de droit public interne. Le recrutement des doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral relève d'une commission *ad hoc* du Conseil de l'ED, après audition des candidats, le critère essentiel de recrutement étant l'excellence des dossiers présentés. L'ED *Georges Vedel* précise que le suivi d'un cursus universitaire à l'Université Paris II Panthéon-Assas n'est pas une condition de recrutement. Force est toutefois de constater que la majorité des doctorants financés est titulaire d'un master de l'établissement. L'ED n'a pas mis en place de seuil de financement et revendique de laisser une totale liberté des doctorants de s'engager dans une thèse sans financement (ce qui ne va pas dans le sens des prérogatives des ED telles que le définit l'arrêté de 2016), et de faire reposer l'entière responsabilité du recrutement des doctorants et du choix des sujets de thèse sur les seuls directeurs de thèse.

L'école doctorale ne fait état que de cinq cotutelles. De ce point de vue, cette ED n'a pas développé de politique d'ouverture internationale, qui ne semble pas être l'une de ses priorités.

• Encadrement et formation des doctorants

Les indicateurs d'encadrement fournis présentent un défaut de fiabilité (41 ou 27 encadrants selon les documents), ce qui empêche de calculer avec précision le potentiel d'encadrement de l'ED *Georges Vedel*. Ce défaut s'explique par la possibilité offerte aux directeurs de thèses d'inscrire des doctorants dans les quatre écoles en Droit de l'établissement. Si cette souplesse fausse l'indicateur d'encadrement, elle peut être justifiée par le partage du champ disciplinaire juridique en quatre écoles doctorales.

Quoi qu'il en soit du nombre réel d'encadrants HDR, et malgré le refus exprimé par l'école doctorale de définir un nombre maximum de doctorants par encadrant (invoquant le respect des libertés universitaires), le taux d'encadrement est tout à fait raisonnable, avec un ratio moyen de doctorants/DR de 4,4 en 2016-2017 (3,9 en 2015-2016), la plupart des enseignants-chercheurs dirigeant une à dix thèses. Il existe certains cas particuliers qu'il conviendrait de prendre en considération (le maximum constaté, en 2016-2017, était de 19 thèses), mais qui demeurent marginaux.

Si l'ED *Georges Vedel* considère que le suivi de ses doctorants doit être assuré en première intention par les directeurs de thèses et les UR de rattachement, elle ne faillit toutefois pas à sa mission. Des comités de suivi ont en effet été mis en place dès 2015, composés de membres du Conseil de l'ED et placés sous la présidence de sa direction. Organisés annuellement, ces comités sont obligatoires pour tous les doctorants, pour uniquement apprécier l'avancement des travaux, sans regard sur leur fond, en toute conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016. Il apparaît que le fonctionnement de ces comités de suivi est satisfaisant, y compris pour les doctorants, pour lesquels il n'apparaît en rien comme une perte de temps ou une sanction, mais au contraire comme un moment pour faire le point sur l'état d'avancement de leur thèse, voire les inciter à envisager une soutenance prochaine. Au regard du fonctionnement des autres écoles doctorales juridiques de l'établissement, l'existence et le fonctionnement de ces comités de suivi sont indéniablement un point fort de l'ED *Georges Vedel*. On notera toutefois que la composition des comités de suivi pourrait être revue, le nombre de membres notamment (jusqu'à six) ne permettant pas une communication facile avec les doctorants sur leurs éventuelles difficultés, moins méthodologiques que personnelles. Au-delà de ces comités, aucun mécanisme de médiation n'est d'ailleurs prévu, la résolution des éventuelles difficultés ou conflits entre un doctorant et son mentor étant envisagée de manière uniquement informelle.

Dans la mesure où la politique scientifique de l'ED *Georges Vedel* repose avant tout sur celles de ses centres de recherche, sa politique de formation en subit directement les conséquences. Pour ce qui est de la formation de ses doctorants, l'ED s'appuie en effet essentiellement sur les activités scientifiques, d'excellence, des centres de recherche. Il apparaît toutefois qu'il existe un cloisonnement entre certaines UR et que les doctorants ne peuvent avoir prioritairement accès qu'aux activités de leur propre centre. L'école organise aussi ponctuellement certaines formations, comme des conférences thématiques, et a fait part de sa volonté de développer des formations transversales. Les doctorants ont aussi accès à certaines formations méthodologiques, organisées par l'établissement, et ouvertes aux doctorants de toutes les ED de l'établissement.

Il serait ici profitable aux doctorants d'établir un catalogue beaucoup plus clair des formations doctorales mutualisées, proposées par l'établissement, et spécifiques, proposées par les ED. Qui plus est, ce catalogue serait un bon moyen de mieux mettre en valeur la très grande qualité scientifique de l'offre de formation doctorale de l'Université Paris II Panthéon-Assas. Enfin, il semble que certaines formations soient obligatoires, mais sans que les règles en ce sens ne soient non plus clairement posées. Il n'est en revanche fait aucune mention de l'existence d'un portfolio, pourtant prévu par l'arrêté du 25 mai 2016.

L'ED *Georges Vedel* peut aussi faire valoir sa politique de soutien aux doctorants, l'aide à leur mobilité étant bien organisée (existence d'un formulaire) et suffisante (environ 250 euros par an et par doctorant qui le demande), ainsi que d'accompagnement. Une rentrée solennelle est organisée, moment de présentation de l'école doctorale, des différentes étapes de la thèse, de dialogue entre les doctorants expérimentés et les plus jeunes. Est prévue la rédaction et la mise en ligne d'un guide du doctorant, rassemblant l'ensemble des informations utiles aux doctorants au cours de leur parcours doctoral, jusqu'à la soutenance de leur thèse.

La durée des thèses soutenues au sein de l'ED *Georges Vedel* est en légère augmentation pour la dernière année prise en compte par l'évaluation (72 mois en 2015-2016). Elle demeure dans les valeurs constatées dans les disciplines concernées. L'ED précise n'exercer aucun contrôle sur la durée des thèses, la liberté universitaire, du doctorant et du directeur de thèse, étant à nouveau mise en avant. Les comités de suivi mis en place ont pourtant permis de conclure des thèses et d'accélérer le processus de soutenance. Une certaine volonté de contrôle de la durée des thèses apparaît donc en filigrane.

Le nombre de thèses soutenues est stable, de 15 à 20 par an (17 en 2016-2017), en cohérence avec la taille de l'école doctorale. Le nombre d'abandons, quoiqu'en très sensible baisse (42 en 2013-2014, 18 en 2015-2016, le chiffre de 2016-2017 n'est pas renseigné) reste significatif au regard du nombre de soutenances, sans que l'ED parvienne à identifier clairement les raisons de ces abandons. Un suivi plus précis pourrait être riche d'enseignements.

• Suivi du parcours professionnel des docteurs

L'école doctorale *Georges Vedel* apparaît en retrait pour ce qui est de la valorisation du doctorat ou le suivi de la carrière de ses diplômés, estimant que celle-ci dépend avant tout de la notoriété de l'établissement, de leur directeur de thèse, mais aussi de leur excellence et leur dynamisme propre. Pourtant, différents éléments démontrent qu'elle n'est pas imperméable à ces questions, comme la pleine conscience de la direction de l'ED de la nécessaire valorisation du doctorat en droit au-delà de la carrière universitaire et notamment l'accès aux postes de la haute fonction publique.

Dans le même ordre d'idées, aucun dispositif de suivi des docteurs n'est mis en œuvre par l'ED (qui dispose pourtant d'un secrétariat à l'Institut Cujas qui aurait les moyens de cette mission), se reposant sur la direction de la recherche de l'Université et la mission Orientation-Emploi. Les résultats d'insertion communiqués ne sont toutefois pas exploitables, du fait du nombre très réduit de répondants (par exemple, 4 pour 19 soutenances sur l'année 2013-2014).

Le contraste est dès lors saisissant entre la notoriété du doctorat délivré par l'Université Paris II Panthéon-Assas et l'excellence de l'insertion professionnelle académique qui en découle, et l'absence quasi totale de suivi et donc de mise en valeur de ces résultats. L'ED se prive en outre de précieux outils de communication et de pilotage.

AUTOÉVALUATION ET PROJET

Il n'existe aucun système d'autoévaluation formalisé par l'établissement.

Le projet de l'ED *Georges Vedel* consiste à maintenir en l'état de son action, avec toutefois certains perfectionnements :

- l'organisation d'une rentrée solennelle, la première ayant eu lieu en février 2018 ;
- la promotion des langues au travers de l'organisation par l'établissement de nouvelles formations dont pourraient bénéficier l'ensemble des ED ;
- une meilleure association des doctorants à la vie de leur école, sans que ce point ait été particulièrement étayé ;
- le renforcement de la politique de contrôle de la durée des thèses, au travers des comités de suivi ;
- la création d'un site internet spécifique géré par des doctorants, la direction de l'ED ayant précisé que ce projet ne pourrait être mis en œuvre qu'avec le soutien des services informatiques de l'établissement.

APPRÉCIATION GLOBALE

L'école doctorale *Georges Vedel* apparaît, dans le paysage des ED portées par l'Université Paris II Panthéon-Assas, comme assumant ses fonctions de structure d'accueil, de soutien et de suivi de ses doctorants. Reposant assurément sur l'excellence scientifique de ses encadrants et sur ses résultats d'intégration académique remarquables concernant notamment le concours d'agrégation, l'école et sa direction font aussi montre d'une réelle politique doctorale qui s'illustre notamment dans le fonctionnement des comités de suivi et l'attention portée à la durée des thèses.

Toutefois nombre de points d'attention demeurent dans la gestion de l'école, qu'il s'agisse du recueil et de l'utilisation des outils statistiques et de pilotage, des formations spécifiques relevant de l'école doctorale, ou encore de la politique de valorisation du doctorat, hors secteur académique.

• Points forts

- Qualité de l'offre d'encadrement.
- Existence d'une réelle politique doctorale de l'école.
- Existence des comités de suivi individuel dès 2015, antérieurement à l'arrêté du 25 mai 2016, et pilotés par l'ED.
- Qualité de la préparation à l'insertion académique.

• Points faibles

- Risque d'inégalité de traitement entre les doctorants dû au cloisonnement des formations disciplinaires, en fonction du laboratoire de rattachement.
- Insuffisance des outils statistiques et non fiabilité des indicateurs d'encadrement.
- Insuffisance d'ouverture nationale (recrutement endogène des doctorants) et d'attractivité internationale (très peu de cotutelles).
- Absence de suivi des parcours professionnels hors secteur académique.

RECOMMANDATIONS

A L'ATTENTION DE L'ÉCOLE DOCTORALE :

L'ED *Georges Vedel* gagnerait à développer ses formations transversales, et à décroquer les formations disciplinaires offertes par les centres de recherche, de manière à proposer à l'ensemble de ses doctorants la même offre globale de formation.

Le comité Hcéres encourage aussi l'école à renforcer ses actions de valorisation du doctorat, notamment hors du domaine académique.

A L'ATTENTION DE L'ÉTABLISSEMENT :

L'établissement devrait veiller à formaliser l'existence d'un collège doctoral opérationnel en vue notamment d'une mutualisation des formations, d'un meilleur suivi du parcours professionnel des docteurs, et de la mise en place d'un dispositif d'autoévaluation.

Il serait nécessaire de développer les outils informatiques afin que les écoles doctorales puissent pleinement exercer leur mission, notamment en termes de communication et de valorisation.

Le comité Hcéres recommande enfin à l'établissement d'élaborer une réflexion stratégique globale sur l'organisation et le financement des études doctorales.

Les rapports d'évaluation du Hcéres
sont consultables en ligne : www.hceres.fr

Évaluation des coordinations territoriales

Évaluation des établissements

Évaluation de la recherche

Évaluation des écoles doctorales

Évaluation des formations

Évaluation à l'étranger



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10

hceres.fr

[@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)



OBSERVATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Paris, le 9 mai 2018

Observations sur le rapport d'évaluation :
École Doctorale n°7
Georges Vedel (Droit public interne et comparé, science administrative et science politique)

Mesdames et Messieurs les experts
du comité d'évaluation du Hcéres

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la visite de l'École Doctorale n°7, qui s'est déroulée le 15 février 2018, vous avez transmis votre rapport d'évaluation le 16 avril 2018.

Nous vous en remercions et vous informons que, sauf les erreurs factuelles déjà signalées, celui-ci n'appelle aucune observation de portée générale de la part de Monsieur le professeur Guillaume Drago, directeur de l'École Doctorale n°7.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Laurence Idot
Vice-président du Conseil académique
de l'Université Paris II



Guillaume Leyte
Président de l'Université Paris II